

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique concernant la création d'un carrefour
giratoire desservant les RD 1075, RD 82 et RD 50D
et la création d'un parking relais.
Enquête parcellaire relative à l'opération
Du lundi 13 au mardi 28 novembre 2023

Commune de CHIRENS – 38

RAPPORT D'ENQUÊTE

Jacqueline MASSON
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - PRESENTATION DU PROJET ET PROCEDURE

- I-1 Objet et rôle de l'enquête**
- I-2 Maitrise d'ouvrage**
- I-3 Dispositions réglementaires et administratives**

II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- II-1 Le dossier d'enquête préalable à la DUP**
- II-2 Le dossier d'enquête parcellaire**

III - CONCERTATION PRÉALABLE

- III-1 Organisation**
- III-2 Bilan de la concertation**

IV - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- IV-1 Publicité et affichage**
- IV-2 Dématérialisation**
- IV-3 Interventions du commissaire enquêteur**

V – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

- V-1 Permanences**
- V-2 Notifications individuelles**

VI – OBSERVATIONS

- VI-1 Contributions du public**
- VI-2 Procès verbal**
- VI- 3 Synthèse et réponses du maitre d'ouvrage**

VII - ANALYSE DU PROJET

- VII-1 Le dossier d'enquête**
- VII-2 Les coûts**
- VII- 3 Alternatives**
- VII-4 Avantages**
- VII-5 Les inconvénients**
- VII-6 Le critère environnemental**

VIII – CONCLUSION

PRÉAMBULE

La commune de Chirens fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La RN 75, ancienne route nationale française reliant Bourg-en-Bresse à Sisteron, a été déclassée dans son intégralité à la suite de la réforme de 2005 et sa gestion est confiée aux départements. C'est ainsi qu'elle est maintenant dénommée RD 1075.

Elle traverse la commune de Chirens sur toute sa longueur et au niveau du carrefour de l'Arsenal, elle croise la RD 82, route d'intérêt départemental qui dessert la Valdaine.

Un peu plus au nord, à gauche, la RD 50D permet de rejoindre le village de Biliou et le lac de Paladru.

Le carrefour de l'Arsenal, situé au nord-est de la commune, à proximité des hameaux de l'Arsenal et du Mollard est un point stratégique pour les nombreux véhicules qui empruntent ces trois routes départementales au quotidien, notamment aux heures de pointe, ainsi que pour les quatre lignes de transport en commun et les quatre lignes de transport scolaire qui le traversent et desservent les arrêts du hameau. Il pose aujourd'hui des problématiques de sécurité et de fluidité.

L'objectif porté par le Département de l'Isère est donc de modifier les caractéristiques de la RD 1075.

I - PRESENTATION DU PROJET ET PROCEDURE

I-1 Objet et rôle de l'enquête

Cette enquête concerne le projet de remplacement des deux carrefours en T entre la RD 1075 et la RD 82 et entre la RD 1075 et la RD 50D par un unique carrefour giratoire ainsi que la réalisation d'un parking relais, ceci au niveau du carrefour de l'Arsenal.

Les objectifs visés par le projet sont multiples :

- Sécuriser l'infrastructure
- Fluidifier la circulation en particulier lors des heures de pointe
- Développer les alternatives à l'autosolisme et l'inter modalité, grâce à des aménagements favorisant le recours à d'autres modes de transport.

La réalisation de ce projet nécessite l'expropriation de terrains, pour laquelle deux enquêtes sont nécessaires, dont la première a pour objet de définir si l'opération envisagée peut être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers. La seconde enquête, dite parcellaire, concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers qui peuvent être élargis à des servitudes.

L'expropriation est une prérogative régaliennne et la déclaration d'utilité publique relève dans le cas présent de la compétence du Préfet.

Elle doit être précédée d'une enquête préalable qui permet de présenter au public l'intégration du projet dans son milieu d'accueil, de permettre au plus grand nombre de faire connaître leurs remarques et d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'intérêt général du projet.

I-2 Maitrise d'ouvrage

Relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG) la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du parking a été transférée au Département de l'Isère qui assure en conséquence la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet.

I-3 Dispositions réglementaires et administratives

- Articles L110-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation.
- Article R112-4 du Code de l'expropriation relatif aux modalités du dossier de déclaration d'utilité publique.
- Délibération du 29 avril 2022 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère sollicitant l'ouverture d'une enquête publique.
- Courrier du Conseil Départemental de l'Isère en date du 15 juin 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération.
- Décision du Tribunal Administratif en date du 13 septembre 2023 désignant Madame Jacqueline Masson en qualité de commissaires enquêteur, dossier N°E23000141/38.
- Arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

En application du Code de l'Expropriation, deux enquêtes sont prescrites conjointement par l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023.

Deux dossiers ont été soumis à cette enquête et mis à la disposition du public :

- Un dossier d'enquête préalable à la DUP,
- Un dossier d'enquête parcellaire. (cette enquête fait l'objet d'un rapport séparé).

II-1 Le dossier d'enquête préalable à la DUP

Il comprend :

- Pièce A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
- Pièce B : Notice explicative
- Pièce C : Plan de situation
- Pièce D : Plan général des travaux
- Pièce E : Les caractéristiques principales des ouvrages
- Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce G : Bilan des concertations préalables à l'enquête
- Un dossier "ANNEXES" comprenant :

- annexe 1 : convention cadre relative au transfert de maîtrise d'ouvrage
- annexe 2 : décision de l'autorité environnementale
- annexe 3 : étude de trafic
- annexe 4 : accidentologie
- annexe 5 : vérification de capacité
- annexe 6 : étude hydraulique (et annexes 1 et 2 pour l'étude)
- annexe 7 : étude acoustique
- annexe 8 : étude environnementale
- L'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Avis de l'autorité environnementale

Après examen au cas par cas, l'Autorité environnementale a décidé le 26 novembre 2019 :

- que le projet de créer un carrefour giratoire et d'un parking relais, concernant la commune de Chirens n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- que "cette décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision du respect des réglementations en vigueur ni des autorisations administrative auxquels le projet peut être soumise par ailleurs".

II-2 Le dossier d'enquête parcellaire

Il comprend :

- Une notice de présentation du projet
- Un plan parcellaire des terrains et autres immeubles à acquérir
- Un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir ainsi que l'identité de leurs propriétaires
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et celui de l'enquête parcellaire ont été ouverts respectivement par moi-même et Madame le Maire de Chirens.

III- CONCERTATION PREALABLE

III-1 Organisation

Le projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal est soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui dispose que :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Par délibération en date du 10 décembre 2021, la Commission permanente du Département de l'Isère a décidé d'engager la concertation préalable à ce projet et en a fixé les modalités. La concertation s'est déroulée sur les communes du 10 janvier 2022 au 05 février 2022 sur les communes de Chirens, Massieu et Biliou.

Elle comportait :

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet d'aménagement dans chacune des mairies ainsi qu'au format numérique,
- une information sur le projet dans les journaux locaux, sur les sites Internet du Département de l'Isère et des communes de Chirens et Biliou et sur les pages Facebook du Département de l'Isère et de la commune de Massieu,
- la mise à disposition, d'un formulaire de contact sur le site internet du Département "isere.fr" et d'un registre dans chacune des communes permettant de recueillir les observations du public,
- une réunion publique,
- une permanence par les techniciens en charge du projet sur la commune de Chirens, pour permettre aux habitants et aux associations qui le souhaitent, de compléter leur information ainsi que d'exposer leurs avis ou observations sur le projet.

Cette concertation a fait l'objet d'une large publicité : affichage dans les trois communes concernées, insertions dans le Dauphiné libéré les 19 décembre 2021 et 02 janvier 2022, information sur les sites du Département de l'Isère, des communes de Chirens, Massieu et Biliou.

Le dossier était quant à lui à disposition du public dans les mairies des communes concernées, et sur la page Internet dédiée sur le site du Département.

Plus précisément pour la commune de Chirens, des panneaux d'exposition présentant le projet étaient à disposition du public à la mairie.

Une réunion publique a été organisée le mardi 18 janvier 2022, de 18h00 à 20h00, dans la salle Maurice Rival à Chirens. Environ 60 personnes ont participé à cette rencontre.

Enfin, des techniciens du Département ont tenu une permanence le 25 janvier 2022 de 17h à 19h en mairie de Chirens où une dizaine de personnes se sont rendues.

III-2 Bilan de la concertation

Environ cent personnes se sont manifestées, soit lors de la réunion publique et la permanence, soit sur les différents supports.

Par délibération en date du 29 avril 2022, la Commission permanente du Département de l'Isère a approuvé le bilan de la concertation et a décidé de poursuivre les études nécessaires à la réalisation du projet et de prendre en compte certaines évolutions proposées au cours de la concertation :

- étudier la faisabilité d'un cheminement piéton sécurisé entre le chemin du Mollard et le passage piéton traversant la RD1075 et pour accéder à l'arrêt de car "la Guilletière",
- étudier la faisabilité d'un escalier entre le parking-relais et le passage piéton traversant la RD1075,
- étudier la possibilité d'intégrer un stationnement pour motos au parking-relais.

IV- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IV-1 Publicité et affichage

Les deux enquêtes ont fait l'objet des mêmes publicité et affichage :

- L'avis d'enquête a fait l'objet d'insertions dans les journaux "Les Affiches de Grenoble " et "Le Dauphiné Libéré" les vendredis 3 et 17 novembre ; les délais légaux ont été respectés.
- L'Avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'informations communales et d'affichage communal, sur le panneau lumineux situé place Joseph Rossat, du 31 octobre 2023 au 28 novembre 2023.
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie pendant la même période.
- Un certificat pour ces affichages (Pièce jointe 1) a été établi par Madame le Maire et j'ai pu constater la présence de cet affichage lors de mes permanences.

IV-2 Dématérialisation

Les dossiers d'enquête étaient consultables sur le site internet et sur l'application panneau "pocket" de la commune de Chirens, ainsi que sur le site des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr).

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé ni d'adresse mail dédiée.

Toutefois, l'avis d'enquête et l'arrêté mentionnaient les coordonnées de la personne chargée du suivi du dossier au Conseil Départemental et auprès de laquelle des informations pouvaient être demandées.

IV-3 Interventions du commissaire enquêteur

Suite à une première rencontre le 22 septembre 2023 avec Monsieur Danny ARNAUD, instructeur des dossiers de DUP à la préfecture pour présentation du dossier et fixation des dates de permanence, je l'ai de nouveau rencontré le 10 octobre 2023 pour paraphes et remise du dossier en version papier.

Le 20 octobre 2023, une rencontre s'est tenue à la mairie de Chirens avec Messieurs Marc ROUX chef du Service Etudes, Stratégie, Investissement de la direction de mobilités, Lionel COMMUNAL, chargé d'opérations foncières et immobilières à la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail et Sylvain COCHET, Conducteur d'opérations aménagement, Service Etudes, Stratégie, Investissements, Direction des mobilités, tous trois au titre du Département de l'Isère. Monsieur Jean Claude JULLIN, adjoint à la voirie à la commune de Chirens était également présent.

Après une présentation sur plan du projet objet de l'enquête, nous nous sommes rendus sur site.

Le 22 novembre, après la deuxième permanence, je suis retournée sur le site pour mieux le visualiser au regard des diverses contributions.

V- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil à la mairie de Chirens, du 13 novembre 2023 à 14 heures au 28 novembre 2023 à 18 heures.

Durant cette période, le public pouvait consulter le dossier à la mairie de Chirens pendant les heures d'ouverture.

VI-1 Permanences

La première permanence a été fixée au début de l'enquête et la dernière le jour de sa clôture, afin de pouvoir accueillir le public le plus largement possible.

Les trois permanences ont été programmées aux dates suivantes :

- le lundi 13 novembre 2023 de 14h à 17h
- le mercredi 22 novembre 2023 de 10h à 12h
- le mardi 28 novembre de 15h à 18h.

Une vaste salle a été mise à disposition pour l'accueil du public.

A la fin de la dernière permanence, le 28 novembre 2023 à 18h, j'ai clos et signé le registre d'enquête pour la DUP et Madame le Maire celui de l'enquête parcellaire.

VII-2 Notifications individuelles

Les courriers ont été envoyés le 25 octobre 2023, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 13 novembre 2023.

Tableau récapitulatif de l'envoi des courriers et de leur réception, établi à partir de la copie des courriers envoyés et des accusés de réception fournis suite à ma demande auprès du Maître d'ouvrage :

TERRIER	NOM	ADRESSE	DATE ENVOI	DATE RÉCEPTION
20	VALLIN Jérôme	64 Rue de l'enseignement BRUXELLES 1000	25/10/23	Signé, non daté
20	VALLIN Bénédicte	459 route du Val d'Ainan 38850 CHIRENS	25/10/23	07/11/23
20	VALLIN Jacqueline	1904 route du Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	26/10/23
30	ADMR	272 rue des Vingt toises 38950 St Martin le Vinoux	25/10/23	26/10/23
30	CLAVEL Annie	61 impasse du Chemin Vert 388850 BILIEU	25/10/23	Signé, date illisible
30	CLAVEL Georges	840 route de la Sure 38140 LA MURETTE	25/10/23	26/10/23
40	POLITINO Alexandra	1910 route des Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	04/11/23
40	POLITINO Grégory	1910 route des Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	04/11/23
50	VIAL Michèle	1486 route du Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	26/10/23
50	VIAL Antonin	1486 route du Marais 38850 CHIRENS	25/10/23	26/10/23

Contribution sur le registre

Aucune mais le 27 novembre, une contribution de l'indivision CHARRIER/VALLIN (Madame Bénédicte ALLIN, Monsieur Jérôme VALLIN, Madame Jacqueline CHARRIER, épouse VALLIN) a été inscrite par erreur à la page 6 du registre de la DUP, au lieu de celui de l'enquête parcellaire. Une photocopie de cette contribution est agrafée page 3 du registre de l'enquête parcellaire.

Cette contribution factuelle n'appelle pas d'observation de ma part.

VI- OBSERVATIONS

VI-1 Contributions du public

Six personnes sont venues pendant les permanences dont deux à deux reprises.

- 1) Le 16/11 : Monsieur Didier REY
- 2) Non daté : Madame Lilyan DELUBAC

3) Le 7/11 : Madame Bénédicte VALLIN, Monsieur Jérôme VALLIN, Madame Jacqueline CHARRIER, épouse VALLIN (en indivision) – feuillets 6 et 7 – le feuillet 6 destiné en fait à l'enquête parcellaire

4) Le 28 /11 : Monsieur Pierre CLAVEL*

5) Le 28/11 : Madame Corinne BOURILLON

Trois courriers ont été remis en mairie, hors horaires des permanences :

- 1) Le 27 novembre : L'association ADTC "Se déplacer autrement" (Pièces jointes 2-1 à 2-4)
- 2) Le 27 novembre : l'association CEVC - Comité Écologique Voiron Chartreuse (Pièces jointes 3-1 et 3-2)
- 3) Le 28 novembre : l'association "LE PIC VERT"(Pièce jointe 4)
- 4) Le 28 novembre : Monsieur Georges CLAVEL* (Dossier joint 5 : 15 pièces)
- 5) Le 28 novembre : Madame Annie COMMANDEUR, née CLAVEL* (Pièces jointes 6-1 à 6-3)

* Madame COMMANDEUR et Messieurs Pierre et Georges CLAVEL sont en indivision

VII-2 Procès verbal

Le 7 décembre 2023, j'ai rencontré au Conseil Départemental Messieurs ROUX et COCHET pour remise et commentaires du procès verbal de l'enquête.

Par mail en date du 15 décembre, le maitre d'ouvrage m'adressait un mémoire en réponse.

Les observations et les réponses du maitre d'ouvrage figurent ci-dessous.

VIII- 3 Synthèse et réponses du maitre d'ouvrage

Les observations du maitre d'ouvrage sont en italique et mon commentaire souligné.

Les contributions adressées par remise de courrier séparé sont en pièces jointes.

Le 16 novembre 2023 :

1- Monsieur Didier REY : "aimerait avoir un rendez vous avec un responsable du projet avec un rapport écrit sur la remise en état des fontaines.
Constat avant travaux du bon état de la fontaine".

- Observations du Maitre d'Ouvrage

Des rendez-vous seront proposés aux personnes ayant fait part de leur souhait de voir maintenues leurs sources/fontaines pour étudier les éventuels impacts du projet sur ces dernières et leur rétablissement à l'issue des travaux.

Cette préoccupation a déjà été évoquée lors de la concertation préalable.

A noter que Monsieur Rey est ayant droit de l'indivision CHARRIER/VALLIN.

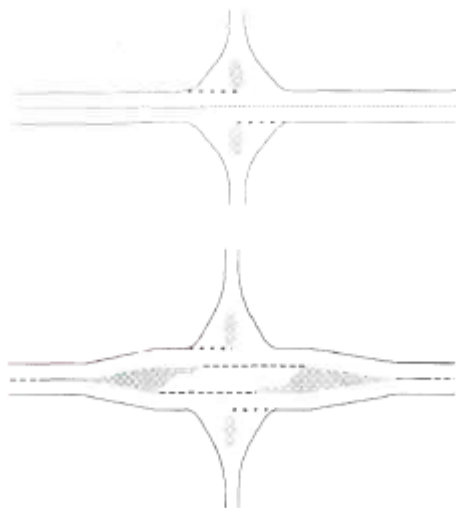
Troisième permanence - 27 novembre 2023 :

2 - L'ADTC – "Se déplacer autrement" dépose un courrier (Pièces jointes n°2-1 à 2-4).

- Observations du Maitre d'Ouvrage

Les remarques et questionnement de l'ADTC-Se déplacer autrement portent sur plusieurs aspects du projet.

Concernant les variantes proposées, le « carrefour en croix » évoqué suppose de regrouper les intersections entre la RD1075 et les RD82 et 50D en un seul carrefour tel que représenté sur les vues de principe ci-dessous.



Ce type de solution, de par les règles de priorité qu'elle implique et compte tenu des trafics importants constatés sur les RD1075 et RD82, ne permet pas de résoudre le problème de saturation du carrefour RD1075/RD82 aux heures de pointe.

La solution par carrefour giratoire a été préférée aux solutions de carrefour(s) à feux en raison du contexte non urbain du site, des niveaux de trafics sur la RD1075 et la RD82 qui correspondent pleinement au champ d'application de ce type de carrefour et pour le gain de sécurité apporté par le giratoire par rapport aux carrefours plans. Il est à noter que contrairement à ce qu'indique l'ADTC la RD 1075 nord et la RD 82 ont des trafics du même ordre, ce qui est favorable au fonctionnement d'un carrefour giratoire.

Pour un gain de sécurité inférieur, une solution par carrefour à feux aurait nécessité des travaux de terrassement comparables à ceux du carrefour giratoire pour rabattre les RD82 et 50D sur un unique carrefour en croix.

Le fonctionnement du carrefour giratoire a été validé par modélisation informatique.

Concernant la maîtrise de la vitesse et du trafic, la création du carrefour giratoire et les baisses de vitesse induites à son approche permettront d'apaiser les conditions de circulation.

L'hypothèse d'une augmentation de trafic de l'ordre de 50% est étudiée pour s'assurer du bon fonctionnement du carrefour giratoire même dans le cas de la survenue de ce scénario défavorable.

Concernant les aménagements pour les transports en commun, le Département étudiera en lien avec l'autorité organisatrice de mobilité (la CAPV) la possibilité de remplacer les arrêts en alvéole de la RD82 par des arrêts en ligne.

Concernant les aménagements pour les piétons, l'équipement de l'éclairage des cheminements piétons par détecteur de présence sera étudié.

Il n'est pas prévu de cheminement piétons entre les arrêts TC de la RD1075 et de la RD50D (Guilletière) car les deux arrêts seront desservis par les lignes scolaires ce qui limitera les déplacements entre la RD50D et la RD1075.

Le cheminement des randonneurs entre le hameau de l'Arsenal et le chemin du Mollard pourra se faire via la traversée en deux temps de la RD1075 (l'îlot central servant de refuge) au niveau du carrefour giratoire et le cheminement piéton créé en bordure de la RD1075.

Concernant les aménagements pour les cycles, la loi LOM stipule que, hors agglomération, le besoin et la faisabilité d'aménagements cyclables doivent être évalués lors des travaux de voirie. Les caractéristiques du projet et les niveaux de trafics ne justifient pas d'aménagements séparés pour les cycles, notamment pour traverser le carrefour. Le projet prévoit donc la réalisation, dans ses emprises, de surlargeurs sur les RD82 et 50D qui seront interrompues en amont du carrefour. La signalisation guidera les cyclistes dans le franchissement du carrefour giratoire. Il n'est pas prévu d'aménagements cyclables sur la RD1075 en raison de l'importance du trafic routier sur cet axe et de l'existence d'un itinéraire alternatif. Concernant les caractéristiques du carrefour giratoire, ce dernier a été dimensionné sur la base des guides de conception en vigueur.

Concernant l'éclairage de nuit du parking et des cheminements piétons, la mise en place d'un détecteur adapté ne devrait pas poser de problème. Quant aux arrêts de bus, l'argumentaire de l'ADTC me paraît tout à fait pertinent en termes de sécurité, l'arrêt en ligne empêchant le dépassement du bus à l'arrêt. Pour les autres points, la notice explicative et les caractéristiques principales des ouvrages (pièces B et E du dossier d'enquête DUP) sont bien argumentés.

3 - Le CEVC (Comité Ecologique Voiron Chartreuse) dépose un courrier (Pièces jointes 3-1 et 3-2).

- Observations du Maître d'Ouvrage

Les remarques et questions du CEVC portent sur plusieurs aspects du projet.

Concernant le type de carrefour retenu et les vitesses pratiquées, le questionnement du CEVC rejoint celui de l'ADTC. Les éléments de réponse ont été apportés ci-dessus.

Le projet de carrefour et de parking de l'Arsenal est indépendant du celui de contournement de Chirens. Ces deux projets sont cependant compatibles en termes de continuité d'itinéraire et complémentaires dans l'objectif d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation. Ils n'ont pas vocation à augmenter le trafic routier. Il n'y a pas d'augmentation de la capacité des routes connectées.

Concernant l'éclairage du parking et des cheminements piétons, ils seront éteints après 23h. Un éclairage par détection au-delà de 23h sera étudié.

Concernant les mesures compensatoires, celles dont la réalisation est possible avant les travaux seront bien mises en œuvre avant ces derniers.

La question du contournement de la commune de Chirens a été plusieurs fois évoquée oralement par des contributeurs. Concernant l'éclairage de nuit, idem observation précédente.

4-Madame VALLIN Bénédicte, Monsieur VALLIN Jérôme et Madame CHARRIER Jacqueline, épouse VALLIN (en indivision)

"Remarques diverses sur le projet :

- Aucun accès n'est prévu aux parcelles restantes pour leur entretien.
- La sécurisation de notre sortie du 1904 route du Marais sur la RD 1075 en direction de Chirens n'est absolument pas assurée.
- Nous n'avons aucune information quant à la remise en état du chemin du 1904 route du Marais. Cela implique l'enrobé et l'aménagement (béton et grilles) de la captation des eaux.

- Où vont être déplacés les compteurs électriques, le compteur d'eau du 1904 route du Marais, ainsi que les lignes téléphoniques du même numéro plus celles à l'angle de l'AB221 et l'AB224 ?

Enfin, vous faites disparaître 70% de notre patrimoine, nous laissant 30% quasi inutilisable, un bien immobilier déprécié de 30% et la disparition de notre cadre de vie."

- Observations du Maître d'Ouvrage

Les accès à toutes les parcelles impactées seront rétablis à l'issue des travaux.

L'accès aux parcelles AB221 et AB149 depuis la RD1075 fera l'objet d'une étude spécifique en lien avec les propriétaires concernés visant à sécuriser les mouvements d'entrée/sortie et à améliorer les caractéristiques de ces accès. Des travaux sur les parcelles privées pourront être envisagés dans ce but, avec l'accord des propriétaires.

Les compteurs seront, si besoin, déplacés en limites de propriété par les concessionnaires de réseaux.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage devraient rassurer les contributeurs.

Troisième permanence - 28 novembre 2023 :

5 - L'association LE PIC VERT dépose un courrier d'une page (Pièce jointe n°4).

- Observations du Maître d'Ouvrage

Les remarques et questions du Pic Vert portent sur les traversées de la faune, l'imperméabilisation des sols et le respect des mesures ERC.

Concernant les traversées de la faune, le passage à faune sous la RD1075 est intégré au projet. La traversée de la faune identifiée plus au nord se situe en dehors de l'emprise du projet.

Le Pic Vert évalue à 1,3 Ha la surface imperméabilisée dans le cadre de ce projet. Les textes concernant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'étant pas complètement stabilisés à ce jour, le Département ne peut s'engager sur la surface artificialisée ni sur ses modalités d'imputation dans le cadre du ZAN. Cependant il s'engage par les choix de matériaux (revêtement perméable des places de parking) et les orientations retenues dans la conception en particulier des aménagements paysagers et des plantations à limiter au maximum l'artificialisation générée. Des échanges entre les écologues qui assureront le suivi du chantier et de la réalisation des mesures ERC et le Pic Vert pourront être organisés.

La réponse du maître d'ouvrage devrait rassurer, du moins partiellement, les membres de l'association : le passage à faune sous la RD1075 est "intégré au projet" et plus seulement "étudié". Concernant les autres engagements, ils ne pourront être constatés qu'au fur et à mesure de la réalisation des travaux, ce qui suppose une veille permanente de l'association.

6 - Monsieur Georges CLAVEL dépose un dossier (Pièces 5 contenant 15 pièces)

- Observations du Maître d'Ouvrage

Les questions et remarques de Monsieur Clavel portent sur plusieurs aspects du projet.

Concernant la proposition de décaler vers l'est le cheminement piéton et la RD1075 en vue de réduire l'impact sur la parcelle B643, cela induirait une emprise de travaux bien plus conséquente coté Chirens pour décaler l'axe de la RD1075 ainsi que des terrassements importants à l'aval de la RD1075.

Le passage à faune prévu l'est bien sous la RD1075 et non sous le chemin du Mollard. Concernant la gestion des eaux et leur évacuation par la parcelle ZB38, le fossé existant côté amont le long de la RD1075 ne peut servir d'exutoire aux eaux de chaussées en raison de son altimétrie. Ces dernières seront renvoyées vers l'Ainan à l'aval du parking et du bassin. Le choix d'utiliser le fossé existant sur la parcelle ZB38 plutôt que la parcelle ZB36 pour atteindre l'Ainan s'explique par les contraintes topographiques et la possibilité d'utiliser le fossé existant sur la parcelle ZB38.

Le projet ne remet pas en question le fonctionnement des écoulements présents sur cette parcelle.

Concernant l'accès à la parcelle ZB38, il se fera via la RD82 transformée en chemin.

Il n'est pas prévu d'installer de clôtures entre l'aménagement et les parcelles B139 et B643 mais cela pourrait être étudié sous réserve de ne pas remettre en question la fonctionnalité des aménagements prévus, notamment ceux en faveur de la biodiversité.

Le fonctionnement du carrefour entre la RD1075 et le chemin du Mollard ne sera pas modifié dans le cadre l'aménagement du carrefour de l'Arsenal.

Monsieur CLAVEL produit un dossier conséquent dont malheureusement plusieurs pièces sont étrangères à l'objet de l'enquête. Ses états de service méritent le respect mais ne pourraient justifier d'un traitement particulier. Sa préoccupation concerne essentiellement la parcelle ZB38 qui devrait subir une emprise de 1581m² sur 28510 et le fait que le fossé qui recueille l'eau d'un étang appartenant à l'indivision CLAVEL, recevra également les eaux de ruissellement routier.

Monsieur CLAVEL mentionne que le Département est propriétaire de la parcelle ZB36, parallèle à la sienne et à laquelle elle pourrait être substituée pour l'évacuation des eaux de ruissellement. Le maître d'ouvrage oppose les contraintes topographiques mais il semble que cette alternative n'ait pas été étudiée ?

6 - Monsieur Pierre CLAVEL

"Est il possible, avec les gravats du chantier, de combler la carrière située sur la parcelle B643, dans un souci esthétique" ?

- Observations du Maître d'Ouvrage

Cette carrière n'a pas été identifiée.

Il est fort probable que la quantité de remblais issue des différents terrassements soit insuffisante à la réalisation du chantier. Mais le cas échéant qu'il y ait un surplus, un contact direct avec Monsieur CLAVEL devrait permettre de localiser cette carrière.

7 - Madame BOURILLON

"Le chemin du Mollard pourra-t-il tourner du côté Montferrat pour ceux qui descendent du lotissement ? Sinon ils risquent de passer par la Guillotière."

- Observations du Maître d'Ouvrage

Le fonctionnement du carrefour entre la RD1075 et le chemin du Mollard ne sera pas modifié dans le cadre l'aménagement du carrefour de l'Arsenal.

Dont acte.

8 - Madame Annie CLAVEL, épouse COMMANDEUR dépose un courrier de 2 pages et un plan (Pièces jointes 4-1 à 4-3).

- Observations du Maitre d'Ouvrage

Les questions et remarques de Madame Commandeur portent sur l'évacuation des eaux à l'aval du bassin et rejoignent celles de Monsieur Clavel auxquelles des réponses ont été apportées ci-dessus.

Dont acte.

Rappel : Madame COMMANDEUR et Messieurs Pierre et Georges CLAVEL sont en indivision

VII - ANALYSE DU PROJET

VII-1 Le dossier d'enquête

Les dossiers, distinguant bien l'enquête publique préalable à la DUP de l'enquête parcellaire, sont présentés en sous dossiers qui rendent la compréhension plus aisée. De même les annexes concernant des études techniques (hydraulique, acoustique ...) sont rédigées dans un vocabulaire relativement accessible.

Toutefois, l'accès au dossier sur le site internet des services de l'état n'était pas évident et l'absence de mise en place d'une adresse mail dédiée a sans doute limité la participation du public. Cette absence a d'ailleurs été regrettée dans des contributions sur le registre papier.

VII-2 Les coûts

L'appréciation sommaire des dépenses se répartit comme suit :

Dépenses liées aux travaux :

- Carrefour et voirie : 2 880 000 € TTC
- Parking relais, rampe d'escalier : 600 000 € TTC
- Aménagements paysagers (carrefour et parking) : 360 000 € TTC
- Mesures compensatoires (passage à faune) : 22 200 € TTC

Total : 3 862 200 € TTC

Dépenses liées aux acquisitions foncières :

- Indemnités principales : 373 834 €
- Indemnités de remploi : 39 225 €
- Indemnités d'éviction des exploitants : 3 500 €
- Aléas divers, forfait de 15 % de l'indemnité principale : 74 062 €

Total : 490 621€ arrondi à 500 000 €

Coût total de l'opération : 4 362 200 € TTC.

C'est une somme importante mais il convient de rappeler que si la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking relais, relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG) a été transférée au Département de l'Isère, les coûts afférents à la réalisation de ce parking seront supportés par le SMMAG, selon la Convention cadre signée le 01/12/2021 et plus particulièrement son article 5.

VII- 3 Alternatives

Au regard du but recherché, plusieurs solutions ont été envisagées :

- Amélioration des carrefours existants
- Création d'un ou deux carrefours à feux
- Création d'un carrefour giratoire au niveau du carrefour actuel entre la RD1078 et la RD82 et maintien du carrefour des RD1075 et 50D.

Ces trois scénarii ne répondant pas aux objectifs conjugués de fluidification de la circulation et d'amélioration de la sécurité, c'est la création d'un carrefour giratoire entre les deux carrefours actuels qui a été retenue, avec un impact foncier modéré (CF la réponse du Maître d'ouvrage à L'ADTC – "Se déplacer autrement").

VII-4 Avantages

Il est indéniable que la configuration actuelle des deux carrefours successifs, RD1075/RD82 et RD1075/RD50D, génèrent des dysfonctionnements importants, particulièrement aux heures de pointe. Cette appréciation est d'ailleurs soulignée dans le bilan de la concertation préalable qui s'est tenue du 10 janvier 2022 au 05 février 2022 sur les communes de Chirens, Massieu et Biliou.

Si l'amélioration de la fluidité de la circulation sur ce tronçon de la RD1075 est un des résultats attendus, celui du renforcement de la sécurité est essentiel. Le regroupement des deux carrefours en un carrefour giratoire réduit nécessairement les risques de collisions.

Le dossier d'enquête, notamment la notice explicative (pièce B du dossier d'enquête préalable à la DUP) explicite les divers aménagements possibles et justifie de la solution retenue, à savoir la réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches. Cet aménagement permet en outre de créer un parking relais de 60 places, ce qui n'est pas négligeable eu égard à sa situation géographique par rapport à la commune de Chirens.

Enfin, des aménagements annexes permettent de prendre en compte la circulation des cyclistes, les arrêts pour les transports en commun et les déplacements des piétons, notamment entre les arrêts de transport en commun situés sur la RD1075, sur la RD82 et le parking.

VII-5 Inconvénients

Si la dangerosité de la circulation dans ce secteur n'est pas contestée, le choix de réaliser un giratoire ne fait pas l'unanimité.

La réalisation d'un tel chantier nécessitera des travaux de terrassements conséquents, d'autant qu'il convient de préserver le marais de l'Ainan situé en contrebas.

Une partie importante des aménagements sera réalisée sur les emprises des voies existantes mais l'acquisition de parcelles ou parties de parcelles de propriétés publiques ou privées sera nécessaire et, à défaut d'accord amiable, il faudra recourir à l'expropriation. Les terrains concernés ont été situés sur le plan parcellaire, leurs propriétaires clairement identifiés et informés.

L'expropriation concerne quatre indivisions et la commune de Chirens. Pour cette dernière, l'emprise porte sur la totalité de la parcelle AB 164, d'une surface de 93. Pour l'indivision POLITINO/STEINMANN, l'emprise n'est que de 16 m² sur une surface totale de 1000 m². L'indivision VIAL/VALLIN est amputée en pourtour de propriété de 271 m² sur 3767. Ces emprises sont modestes mais l'impact est plus conséquent pour les deux autres indivisions : sur total de 62141 m² répartis sur 4 parcelles, l'indivision CLAVEL est amputée de 6734 m² et l'indivision CHARRIER/VALLIN voit son terrain de 17136 m² ramené à 4636.

Aucune propriété bâtie n'est impactée par les emprises retenues et, au regard des études et projections réalisées ainsi que des informations fournies, le périmètre de l'emprise est adapté.

VII-6 Le critère environnemental

La réalisation du carrefour giratoire aura un impact non négligeable sur le plan environnemental, impact qu'il convient d'apprécier.

Pendant la durée des travaux, estimée à 6 mois par le maître d'ouvrage, les résidents à l'entour subiront des nuisances importantes. Les résidents à proximité du giratoire seront soumis à des nuisances sonores dues au trafic et aux entrées/sorties du parking relais.

L'étude acoustique réalisée conclue que "le projet de réaménagement du carrefour de l'Arsenal est conforme à la réglementation sans intégrer de protection acoustique spécifique" (page 41 de l'annexe 8) mais précise qu'un écran absorbant pourrait être mis en place au niveau de la parcelle AB221.

Plusieurs terrains situés à proximité du carrefour sont identifiés comme zones écologiquement riches. L'étude hydraulique (Annexe 6) conclue qu'"aucune zone humide n'est détectée au droit du projet".

Concernant la faune et la flore, la réalisation du carrefour giratoire va entraîner des perturbations locales et des impacts sur plusieurs espèces et leurs habitats.

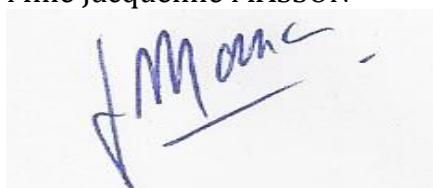
Le maître d'ouvrage s'est d'ores et déjà engagé à mettre en place des "mesures d'évitement, de réduction ainsi que des mesures de suivis et d'accompagnement (dont un passage inférieur pour la petite et moyenne faune) (page 15 pièce B dossier DUP). Ces mesures diminueront les impacts résiduels à un niveau faible à très faible qui ne nécessitera pas de dérogation à la protection des espèces (courrier DREAL - dernière page de l'annexe 8).

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont comprises dans le projet afin de tenir compte de la biodiversité du site. Une évaluation pendant et après les travaux est toutefois indispensable.

VIII- CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, la création d'un carrefour giratoire au carrefour de l'Arsenal, devrait répondre aux objectifs annoncés de fluidification de la circulation et au renforcement de la sécurité, que ce projet est donc opportun et revêt un caractère d'intérêt général.

Grenoble, le 02 janvier 2024
Le Commissaire Enquêteur
Mme Jacqueline MASSON



Pièces jointes

Pièce 1 : Certificat d'affichage

Pièces 2-1 /2-2/2-3/4 : Courrier ADTC "Se déplacer autrement"

Pièces 3-1 /3-2 : Courrier CEVC

Pièce 4 : Courrier LE PIC VERT

Pièces 5 : Bordereau d'envoi du dossier de Monsieur Georges CLAVEL comprenant 15 pièces :

- Pièces 1-1 à 1- 4
- Pièces 2-1 à 2- 8
- Pièces 3-1 / 3- 2
- Pièces 4-1 à 4- 3
- Pièce 5
- Pièce 6
- Pièce 7
- Pièce 8-1/ 8-2
- Pièce 9-1 / 9-2 recto-verso
- Pièce 10
- Pièce 11
- Pièces 12-1 à 12-4
- Pièce 13
- Pièce 14
- Pièce 15

Pièces 6-1 à 6-3